

Biscuitier

Chocolatier



L'Innovation dans la tradition

La Ferme de Mondeville
1 4 2 1 0 E V R E C Y
Tél. 02 31 80 20 55
Fax. 02 31 80 17 67

NOS CONDITIONS DE VENTE 2012

1 . Les commandes supportent un délai minimum de 10 jours ouvrables. En tout état de cause nous ne pouvons être tenus pour responsable des retards dans les livraisons.

Ces commandes sont à passer par fax au **02.31.80.17.67** ou mieux par mail à jaussaud.philippe@orange.fr

Pour les commandes passées par téléphone nous ne pourrons pas être tenus pour responsable en cas d'erreur ou d'omission.

Pour toutes demandes d'informations, vous avez la possibilité de nous joindre au 02.31.80.20.55 de 08h30 à 12h30 et 13h30 à 17h30, du lundi au vendredi.

2 . Le franco de port est fixé à 330,00 € ht, pour toutes les livraisons effectuées en France, hors Dom Tom et CEE. En dessous de ce montant une participation aux frais de port est demandée.

Une grille de tarif est jointe à cette brochure. Ces tarifs sont révisables tous les 6 mois par notre transporteur.

Pour les pays faisant partie de la CEE la grille des tarifs est différente. Si telle est votre situation merci de nous demander celle-ci. Pour les autres pays le tarif fera l'objet d'une étude spéciale.

Les marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire.

3 . Le minimum de commande est fixé à 2 cartons par livraison.

4 . Pour ouvrir un compte client il est impératif de nous envoyer le document « DEMANDE DE RENSEIGNEMENT » rempli très lisiblement dans sa totalité. A défaut de certains renseignements nous ne pourrons pas vous servir. En effet les factures doivent être en conformité avec les lois de la répression des fraudes.

5 . Les dates d'échéances sont établies à 30 jours nets date de facture. Deux moyens de règlement sont à votre disposition. Par LCR en nous faisant parvenir un RIB ou par chèque. Toute 1^o livraison sera à régler par chèque avant livraison et après acceptation d'un devis. **Le talon de LCR se trouvant au bas des factures est à nous retourner sous 48 heures et revêtu de votre signature.** En cas de rejet d'une LCR, nous devons répercuter une majoration d'un montant de 18,66 Euros TTC (tarif révisable).

CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE : En application de la loi N° 80.335 du 12 mai 1980, l'acheteur ne sera propriétaire du bien qu'après complet paiement de toutes les sommes dues. Les risques sont néanmoins transférés à l'acheteur dès la livraison des marchandises. En cas de litige, le tribunal de Commerce de Caen est seul compétent.

6 . Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé.

7 . Tout retard de paiement fera l'objet d'une majoration au taux de 1.5 fois le taux de l'intérêt légal et ce jusqu'à complet règlement (loi du 31 Décembre 1992 N° 921442 Artic le 3 – 1). Le calcul des pénalités démarre à compter de la date de paiement stipulé sur la facture et s'applique sur le montant TTC. Les frais éventuels de contentieux sont à la charge du client. Les reports d'échéances comme le renouvellement d'effets pour l'exécution de la présente convention ne constituent en aucun cas, une novation de la convention originale et restent toujours soumis aux obligations des présentes.

8 . Les commandes ne seront honorées que si le compte client ne fait apparaître aucun retard de règlement et ceci jusqu'à régularisation.

9 . Les avoirs seront remboursés par chèque bancaire. Pour les MOELLEUX toute demande de remboursement se fera uniquement au vu d'un formulaire dûment rempli avec tous les renseignements demandés et un retour des produits concernés.

10. La société DESSERT Innovation décline toute responsabilité en cas d'absence des mentions obligatoires sur vos étiquettes en cas d'emballage réalisés par vos soins. Nous vous proposons en effet des étiquettes en règle. Ces étiquettes vous seront facturées. Voir tarif.